

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/519T

**Arrêté portant interdiction de circulation, dans le cadre de la Fête des voisins, rue de Metz à Poissy, le vendredi 29 mai 2025 de 18h00 à 00h00**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Vu le dispositif du plan Vigipirate niveau urgence Attentat,

Considérant qu'au vu des menaces terroristes pesant sur notre pays, le Gouvernement a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Considérant que le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme, qui associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection,

Considérant que ce niveau permet la prise de mesures additionnelles contraignantes,

Considérant que la sécurité sur la voie publique relève du pouvoir de police du Maire,

Considérant que les habitants de la rue de Metz, à Poissy, souhaitent organiser une fête des voisins le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à 00h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00, la circulation sera interdite rue de Metz à Poissy (entre la rue Georges Flament et la rue de Strasbourg), dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins.

Un accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions imposées par la préfecture, dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, les organisateurs devront mettre en place des barrières, ainsi qu'un véhicule en travers de la voie, en amont et en aval de la voie.

Les propriétaires de ces véhicules devront rester à proximité afin de libérer l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

### **Article 3 :**

Le service Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Les bénéficiaires devront veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 29 avril 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Le deuxième Adjoint  
délégué aux finances, à l'urbanisme,  
à la stratégie foncière et aux grands projets**

**#signature#**

**Patrick MEUNIER**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2026